



## Jeunes

### Conditions d'accès

Il faut être âgé de 25 ans maximum et assuré en maladie à la MSA ou être enfant de parents allocataires en prestations familiales à la MSA de Picardie.

#### PRESTATIONS

#### CONDITIONS

#### MONTANT ET PAIEMENT

##### AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.

Jeunes de 25 ans maximum dont les parents sont ressortissants du régime agricole.

Quotient familial  $\leq$  820 €.

Évaluation sociale.

Cette aide n'est pas destinée aux étudiants ni aux apprentis.

Plafond de 1 000 €.

Versement de 20% à l'inscription sur devis.

Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.

##### AIDE AUX ETUDES

Aider les jeunes poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent.

Familles percevant ou ayant perçu des prestations.

Le jeune :

- est âgé de 25 ans maximum,
- est à charge de ses parents,
- justifie de son inscription,
- fait la demande en début de rentrée scolaire.

Sous condition de ressources (plafond ARS).

Forfait de 252 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Prestation versée à compter du mois de réception.

2 versements : novembre et février.

##### AIDE À LA SCOLARITÉ

Participer aux frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires.

Familles ayant des enfants à charge (de 18 à 21 ans au 15/09) poursuivant des études secondaires et qui ne sont plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Sous condition de ressources (plafond ARS).

Sur justificatif de scolarité.

Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.

##### AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE

Participer aux frais d'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire.

Sous condition de ressources (plafond ARS).

Présentation de justificatifs et d'attestation de formation.

Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

## PRESTATIONS

## CONDITIONS

## MONTANT ET PAIEMENT

### AIDE À LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION

Prise en charge d'une partie des frais de formation au BAFA et BAFD.

Familles percevant ou ayant perçu des prestations.

Sans condition de ressources.

Le jeune doit être :

- à charge de ses parents,
- âgé d'au moins 17 ans pour le BAFA,
- âgé d'au moins 21 ans pour le BAFD (et d'au moins 25 ans s'il n'est pas titulaire du BAFA).

BAFA :

- 250 € pour la formation de base,
- 100 € pour l'approfondissement.

BAFD :

- 300 € pour la formation de base,
- 200 € pour l'approfondissement.

### AIDE AU TRANSPORT

Aider aux frais de transport pour la recherche ou l'accès à l'emploi (remboursement kilométrique ou de titre de transport).

Quotient familial  $\leq$  820 €.

Évaluation sociale.

Sur décision du Comité d'ASS

### AIDES FINANCIÈRES

Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.

Évaluation sociale

Sur décision du Comité d'ASS

### AIDE OU PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur...).

Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire.

Évaluation sociale.

Aide sur décision du comité d'ASS.

Pour le prêt :

Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 1%.

Remboursement par prélèvements sur les prestations versées en 24 mensualités maximum.

Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature.

Paiement au prestataire sur justificatif.

